

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 17 juin 2010 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Madame et Messieurs:
Christine Caron, vice-présidente et représentante de Saint-Simon-les-Mines
Carol Pépin, représentant de Saint-Benoît-Labre
Pierre Bégin, représentant de Notre-Dame-des-Pins
St-Georges Cloutier, représentant de Saint-Zacharie
Paul Fortin, représentant de Sainte-Aurélie
Jean-Guy Plante, représentant de Saint-Philibert
Paul Joly, représentant de La Guadeloupe
Michel Breton, représentant de Saint-Hilaire de Dorset
Gilles Daraïche, représentant de Saint-Évariste de Forsyth
René Paquet, représentant de Saint-Théophile
Gabriel Giguère, représentant de Saint-Côme-Linière
Elzéar Dupuis, représentant de Saint-René
Éric Maheux, représentant de Saint-Prosper
Yvan Paré, représentant de Saint-Martin
Mario Breton, représentant de Saint-Honoré de Shenley

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Lionel Bisson, président et représentant de la Ville de Saint-Georges.

Est également présent Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier de la Régie.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 4014-10

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

- 3.4 Dépôt d'un rapport concernant le tonnage par matières ramassées lors des collectes itinérantes de résidus domestiques dangereux et autres matières depuis 2005;**
- 11.1 Demande de publicité – Journal de la Beauce;**
- 11.2 Réfection du bas de la route Rodrigue.**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4015-10

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE LE 20 MAI 2010

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraïche
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 20 mai 2010 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- **Les autorisations de dépenses en date du 17 juin 2010;**
- **Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités membres de la Régie au cours du mois de mai 2010;**
- **Le tonnage de matières recyclables ramassées dans chacune des municipalités membre de la Régie au cours du mois de mai 2010 selon les données transmises par l'entrepreneur au dossier;**
- **Rapport concernant le tonnage ramassé lors des collectes itinérantes de résidus domestiques dangereux et autres matières depuis 2005.**

RÉSOLUTION NO: 4016-10

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

**IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraïche
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques suivants : #C-1000291 à #C-1000361 inclusivement, de même que les chèques #P-1000168 à #P-1000225 inclusivement, pour un déboursé total de 609 574.40\$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4017-10

PAIEMENT DE CONTENEURS (FOURNITURE)

CONSIDÉRANT que Ladar Inc. a déposé à la Régie pour paiement ses factures #363 datée du 03 juin 2010 au montant de 50 033.70\$ taxes incluses et #372 datée du 07 juin 2010 au montant de 937.11\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ces factures ont été établies à 60% du coût réel de l'achat, le tout conformément à la résolution #3886-09 adoptée le 24 septembre 2009;

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier a recommandé en date du 04 juin 2010 le paiement de ces factures;

CONSIDÉRANT que la compagnie d'assurance Jevco, caution de Ladar Inc. dans ce dossier a également donné son autorisation écrite le 09 juin 2010, afin que la Régie puisse procéder au paiement, et ce, en conformité avec leur lettre reçue le 16 octobre 2009;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre Bégin
APPUYÉ par Monsieur Mario Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ces demandes de paiement soient acceptées et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à en émettre le paiement conjointement au nom de Ladar Inc. et du Groupe Canam Inc., conformément à la résolution #3936-09 adoptée le 17 décembre 2009 par ce conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4018-10

LIVRAISON DE CONTENEURS

CONSIDÉRANT que la Régie a signé le 20 juillet 2009 un contrat avec Ladar Inc. pour la fabrication et la livraison de conteneurs pour matières recyclables;

CONSIDÉRANT que les modalités de paiements ont été acceptées par les deux (2) parties tel que spécifié dans la résolution #3886-09, adoptée le 24 septembre 2009 (60%, 30%, 10% du prix);

CONSIDÉRANT que Ladar Inc. a déposé pour paiement ses factures #364, #365, #366, #367, #368, #370, #374 totalisant la somme de 32 789.86\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que Madame Audrey Poulin, employée de la Régie, coordonne la livraison des dits conteneurs et qu'elle en recommande le paiement;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la recommandation de Madame Poulin et autorise le paiement demandé;

QUE le chèque soit payable à l'ordre de Ladar Inc. et du Groupe Canam Inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4019-10

RÉMUNÉRATION DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Éric Maheux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE soit accordé au secrétaire-trésorier, pour la période comprise entre le 01-01-2009 et le 31-12-2013 inclusivement, le même pourcentage d'augmentation de salaire qu'il a été accordé au contremaître de la Régie pour la même période, le tout plus amplement détaillé à l'article 19.1 de la Politique de travail du personnel régulier de la Régie et acceptée par la résolution #3778-09 de ce conseil;

QUE la rémunération du secrétaire-trésorier soit sur une base de 35 heures par semaine.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE

Je, Gabriel Giguère, administrateur à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, donne avis qu'il sera soumis pour acceptation lors d'une prochaine réunion de ce conseil, un règlement ayant pour objet d'adopter le budget nécessaire à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud pour l'exercice financier 2011.

Je donne également par le présent avis, dispense de lecture dudit règlement lors de l'assemblée où il sera adopté.

RÉSOLUTION NO: 4020-10

COLLECTE DE FEUILLES MORTES ET ARBRES DE NOËL

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Yvan Paré
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil autorise son secrétaire-trésorier à préparer les collectes de feuilles mortes pour l'automne 2010 et d'arbres de Noël pour l'hiver 2011 comme par les années passées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4021-10

DIVERSES FOURNITURES 2011

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre Bégin
APPUYÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder à des appels d'offres publics et/ou sur invitation pour la fourniture d'essence, de diesel, de matériaux granulaires ainsi que pour la location de machineries pour l'année 2011.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4022-10

TRAVAUX – ROUTE RODRIGUE

CONSIDÉRANT que lors de la réfection de la route Rodrigue et du rang St-Joseph au début des années 2000, la Régie n'avait pas excavé sur une longueur d'environ 75 mètres linéaires le bas de la route Rodrigue, laquelle partie avait déjà été pavée par la municipalité de St-Côme-Linière sans être reconstruite à partir de la base;

CONSIDÉRANT que le poids des camions qui circulent sur cette route a fait en sorte que cette partie s'est détériorée;

CONSIDÉRANT que lors de la préparation du budget pour 2010, la Régie avait prévu une dépense de l'ordre de 23 000.00\$ tel qu'estimée par la municipalité de St-Côme-Linière en date du 27 août 2009 dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Côme-Linière a procédé à l'excavation des matières et à la réfection de cette partie de route en juin 2010 et ce, à la demande de la Régie, les travaux étant payables par cette dernière selon la condition 1 de l'entente intervenue le 17 février 1999;

CONSIDÉRANT qu'en date du 17 juin 2010, la municipalité de St-Côme-Linière a déposé sa facture au montant de 21 259.06\$ pour les travaux effectués à date dans ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'il reste à y poser le revêtement bitumineux pour un montant estimé à 12 300.00\$ pour une dépense globale de 33 559.06\$;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche
APPUYÉ par Monsieur Paul Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil entérine les décisions prises dans ce dossier et autorise le paiement de la facture de 21 259.06\$ pour les travaux de réfection effectués par la municipalité de St-Côme-Linière;

QUE ce conseil accepte de dégager de son « Fonds réservé – Immobilisations futures » la somme de 10 600.00\$ afin de défrayer le pavage à être effectué sur ce tronçon.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4023-10

PUBLICITÉ

CONSIDÉRANT que le Journal de la Beauce présentera le 23 juin prochain une édition où la municipalité de Saint-Côme-Linière sera à l'honneur;

CONSIDÉRANT que la Régie a été sollicitée pour y placer une publicité;

CONSIDÉRANT que la Régie n'a pas de budget spécifique à cet effet;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Régie ne place pas de publicité dans cette édition.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4024-10

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la présente assemblée soit levée à 20h16.

ADOPTÉE

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

LIONEL BISSON

ROGER TURCOTTE